



Mgr Antoine de Romanet
Évêque aux Armées françaises

DECRET

Antoine de Romanet de Beaune, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique,
évêque aux Armées françaises,

Vu les canons 495 à 501 du Code de droit canonique ;

Vu l'article 12 des Statuts canoniques du Diocèse aux armées Françaises ;

DECRETE

1-Sont approuvés les statuts et la loi électorale du Conseil presbytéral du Diocèse aux Armées Françaises, joints à ce décret.

2-Ces statuts entreront en vigueur dès leur date de publication ;

3-Aucune modification ni suppression n'y pourra être faite sans Notre autorisation ou celle de Nos successeurs.

Donné à Paris sous mon seing, mon sceau et le contreseing de mon chancelier le trois mai de l'an du Seigneur 2021.

+ Antoine de Romanet

Antoine de Romanet de Beaune
Evêque aux Armées

